



Groupe Carrières de Mouen

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

*Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016*

### **ARTICLE 1**

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accords dérogatoires exprès et préalables de notre société.

Les indications techniques portées dans nos prospectus, documentations et plans, n'ont qu'une valeur indicative et peuvent être modifiées à tout moment. Seuls nous engageant, pour les spécifications techniques qu'ils comportent, les offres et devis que nous adresse un client déterminé.

### **ARTICLE 2**

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à notre société, au plus tard 48 heures avant fabrication, après réception par notre société de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

### **ARTICLE 3**

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Toutefois, notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et exécuter des commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que grèves, gel, incendie, tempête difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

#### **ARTICLE 4**

Les commandes qui sont confiées à nos agents ou à nos salariés engagent irrévocablement l'acheteur mais ne sont opposables à la société concernée, à savoir CARRIERES DE MOUEN ou CARRIERES D'ETAVAUX ou BETON DE MOUEN ou ENROBES DE MOUEN ou ROCHES ET DERIVES que dans la mesure où cette dernière en aura donnée confirmation écrite à l'acheteur. La société concernée pourra toujours refuser de l'exécuter s'il apparaît que l'acheteur ne dispose pas de garanties suffisantes pour le complet paiement du prix.

#### **ARTICLE 5**

Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la remise des produits au transporteur.

#### **ARTICLE 6**

Il appartient au client en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tous produits n'ayant pas fait l'objet de réserve par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de la réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client.

#### **ARTICLE 7**

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trois jours prévus à l'article 6.

Lorsque après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants au frais de celles-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

#### **ARTICLE 8**

Nos factures sont payables à trente (30) jours (maximum 45 jours), sur relevé arrêté à la fin de chaque mois, à compter du jour de la mise à disposition.

La date d'échéance figure sur la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalité fixée à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

En application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

Par ailleurs, en application du décret 2012-1115 du 2 octobre 2012, tout retard de paiement entraîne, dès le premier jour, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € par facture. Elle s'ajoute aux pénalités de retard. Le débiteur doit s'en acquitter de sa propre initiative sans réclamation ou facturation du débiteur. Cette indemnité n'est pas soumise à la TVA.

Les factures sont disponibles soit sous format électronique, soit sous format papier. La mise à disposition de factures sous format papier occasionne une tarification de 3,00 Euros HT par exemplaire.

### **ARTICLE 9 - CLAUSE DE REVISION DE PRIX**

Le prix convenu de vente des marchandises est toujours révisable en hausse ou en baisse suivant la formule suivante dans laquelle :

- P1 = prix initial convenu au contrat
- P2 = prix initial à facturer
- M1 = indice des matières premières à la date d'établissement du devis,
- M2 = indice des matières premières à la date de révision du prix,
- S1 = indice des salaires à la date d'établissement du devis,
- S2 = indice des salaires à la date de révision du prix
- a b c = coefficient dans la somme est égal à 1 et qui représentent respectivement.
- a = la part, dans le prix, des matières premières (y compris les frais généraux sur matières)
- b = la part dans le prix des salaires
- c = la part des frais généraux fixes.

### **ARTICLE 10**

En cas de résiliation ou d'annulation d'une commande par un acheteur, l'indemnité due à la société concernée, à savoir CARRIERES DE MOUEN ou CARRIERES D'ETAVAUX ou BETON DE MOUEN ou ENROBES DE MOUEN ou ROCHES ET DERIVES, est fixée à :

- 20 % du prix des marchandises objet de la commande si l'acompte versé est de 30 % au minimum ;
- la totalité de l'acompte si le montant de ce dernier est inférieur à 20 % du prix des marchandises.

## **ARTICLE 11**

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.621-122 du Code de Commerce.

## **ARTICLE 12**

Notre société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure.

De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client qui s'engage d'ores et déjà à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins et autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

Les dispositions visées à l'article 11 n'empêchent pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

À compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien des marchandises.

## **ARTICLE 13**

En cas de défaut apparent, les produits défectueux sont remplacés par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toutes constatations et vérifications sur place.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison devra être formulée par le client par écrit dans un délai de trois (3) jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité.

Aucune action en non-conformité ne pourrait être engagée par le client plus de huit (8) jours après la livraison des produits.

Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci à titre reconventionnel pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagées par notre société.

À défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourrait être mise en cause.

Au titre de la garantie des vices cachés, notre société sera tenue du remplacement sans frais, des marchandises ou matériels défectueux sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Notre société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, dans les conditions suivantes : notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués ou transformés par notre société. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performance non prévue.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décidé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et le client est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits.

Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits, sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance.

Notre garantie est limitée aux six (6) premiers mois d'utilisation. Nos produits sont réputés être utilisés par nos clients au plus tard dans les trois mois de la mise à disposition. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas averti du vice allégué dans un délai de vingt (20) jours francs à partir de sa découverte.

#### **ARTICLE 14**

L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social.

Tout différent au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, au paiement du prix, sera portée devant le Tribunal de Commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.